

Communiqué de presse
27 mars 2018

L'ère de la désinformation

La recherche de sensationnel est actuellement omniprésente. La dernière émission télévisée concernant l'homéopathie n'y a pas dérogé. Mais si dans certains domaines, ce type de communication a peu de conséquence, il en est tout autre lorsqu'on parle de santé où il faut tenir compte des conséquences que ces propos peuvent avoir sur le public en général.

Dans un tel contexte et parce que la protection des intérêts du patient passe aussi par une information santé fiable et mesurée, BACHI souhaite apporter un correctif aux critiques véhémentes portées contre l'homéopathie en rappelant la réalité scientifique et réglementaire de ces médicaments.

Pour rappel, en parlant de « **médecine** homéopathique », on soigne avec des **médicaments** homéopathiques, ceux-ci répondant à la définition du médicament et des exigences qui y sont associées.

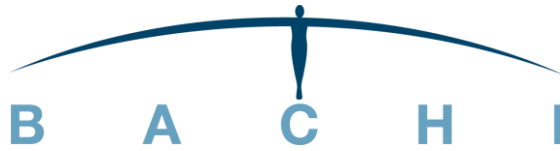
Quel que soit le médicament, les autorités de santé (et en Belgique, il s'agit de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de santé = AFMPS) font systématiquement une évaluation du rapport bénéfice/risque pour le patient et octroie sur cette base un enregistrement (AMM= autorisation de mise sur le marché). L'AFMPS a en outre pour mission d'informer de manière objective et correcte la population concernant ces médicaments. Les informations relatives au médicament sont communiquées à l'AFMPS par le biais des caractéristiques du produit et la notice destinée au public. Ces documents contiennent toutes les informations essentielles sur la qualité, la sécurité et l'efficacité du médicament tel qu'approuvé après évaluation par le ministre et sur l'avis de la commission concernée.

Tout médicament homéopathique doit donc :

- être enregistré comme tel,
- garantir les normes de qualité en vigueur au niveau belge et européen,
- assurer une norme de qualité reproductible,
- être vendu uniquement en pharmacie,
- être soumis aux mêmes contrôles et inspections que tous les autres médicaments,
- suivre le cadre des indications autorisées par l'enregistrement et mentionnés sur la notice,
- passer par la commission de la publicité.

L'étiquetage du produit est lui aussi conforme à celui des médicaments.

Les médicaments homéopathiques répondent à la directive européenne 2001/83/CE et à l'AR belge du 14/12/2006. Donc, comme pour l'ensemble des médicaments de l'industrie pharmaceutique, l'AMM d'un médicament homéopathique signifie que ce médicament a été évalué positivement sur 3 critères: qualité / innocuité / efficacité.



Des données cliniques sont disponibles sur les médicaments homéopathiques (1). Différentes méta-analyses (=analyses de groupes d'études cliniques) montrent que les effets des médicaments homéopathiques sont supérieurs à ceux observés avec un placebo (2) dans certaines pathologies. Une étude de pharmaco épidémiologie menée en France auprès de 8500 patients et 825 médecins démontre l'intérêt de la pratique homéopathique dans des pathologies qui représentent 50% des motifs de consultation en médecine générale.

Donc, insiste Marc Gryseels, « *insinuer que ces produits ne répondent à aucune norme de qualité ni de contrôle est tout simplement mensonger et sont de nature à jeter un discrédit sur tous les produits de santé avec les conséquences qui en découlent. Il devient urgent, et tout particulièrement dans le domaine de la santé, de ne pas confondre information et communication irrationnelle* ».

En santé, l'information doit être un fait ayant été vérifié, documenté, validé. BACHI appelle à une communication diffusée via un discours objectif s'appuyant sur **toutes** les références ou sources disponibles, et non pas uniquement sur celles qui s'inspirent de sensationnel.

Pour toute information complémentaire :

Marc Gryseels, Administrateur de BACHI

E-mail : contacter l'association via info@bachi.be

Tél. : 02/658.09.80

BACHI est l'organisation coupole belge représentative de l'industrie des médicaments en vente libre et des produits de santé (« Over The Counter » ou « OTC »). BACHI a pour mission de représenter les intérêts communs à ses membres.

BACHI se focalise en priorité sur la création d'un climat politique et social favorable à l'automédication, où le patient occupe une place centrale. A ce titre, BACHI défend le bon usage des médicaments mis sur le marché par ses entreprises membres.

BACHI vise la reconnaissance du rôle socio-économique de l'automédication, en prenant en compte les intérêts de santé publique, des prestataires de soins et des entreprises membres de l'association.

(1) <http://clinicalevidence.bmj.com/x/set/static/cms/efficacy-categorisations.html>

(2) http://www.wisshom.de/dokumente/upload/bf5e4_researchreader_160919.pdf

(3) <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/?term=EPI3+and+Duru>